

Question orale de Caroline Cassart, Députée, à Willy Borsus, Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, concernant

L'importation de produits dits « bio »

Monsieur le Ministre,

C'est la grande tendance du moment. Manger bio, c'est être « *dans le coup* », c'est être conscient des enjeux environnementaux et protéger notre planète. Je dois bien avouer ne pas partager totalement ces idées-là.

Néanmoins, le phénomène prend de l'ampleur puisque, dans plusieurs communes et CPAS de Wallonie, le bio est au menu des repas proposés dans les écoles, les crèches, les homes, etc. Enfin, quand je dis bio c'est un bien grand mot puisqu'à l'heure actuelle, l'agriculture biologique en Belgique ne permet pas de répondre à toutes les demandes. Pour combler ce manque, les produits dits « bio » sont donc importés et leurs provenances sont parfois interpellantes.

Monsieur le Ministre, est-il nécessaire de rappeler que les normes pour l'agriculture biologique en Wallonie ne sont pas les mêmes qu'en Argentine, au Maroc ou en Pologne? Ne serait-il pas intéressant de mettre en place en Belgique une charte commune définissant précisément ce qui entre dans le bio ou pas et de plaider, au niveau européen, pour l'adoption d'une telle charte?

La réponse du Ministre Borsus :

Concernant le bio, le bio en Wallonie, c'est une croissance soutenue depuis plus de 10 ans et c'est particulièrement heureux qu'il en soit ainsi pour arriver aujourd'hui à ce que plus d'un hectare agricole sur 10, 11 % donc de la surface agricole soit cultivé en bio.

Au 31 décembre 2018, la Wallonie comptait 1 742 fermes sous contrôle bio, totalement ou partiellement. Ce sont donc ici plus de 14 % des fermes wallonnes qui sont concernées par cette filaire. En Wallonie comme ailleurs, le bio n'est plus une niche, c'est une composante à part entière du système de production agricole. Il est exact qu'une partie significative des produits bio consommés chez nous sont importés d'autres pays. Mme la Présidente me questionnait à l'instant informellement à cet égard.

Permettez-moi de reprendre les trois exemples que vous citez qui me permettront d'illustrer au mieux la situation.

La Pologne est un état membre de l'Union européenne comme vous le savez. Elle fait partie du marché unique européen. Les produits agricoles, qu'ils soient biologiques ou non, peuvent circuler librement entre États membres de l'Union. Le cahier des charges auquel doivent répondre les producteurs bio est le même dans toute l'Union européenne. J'ajoute que la Pologne est régulièrement citée en exemple pour certains éléments de son système de contrôle et de certification de produits bio.

L'Argentine fait partie d'une liste limitée de pays tiers qui sont reconnus par l'Union européenne au titre de l'équivalence. Cela signifie que sur base d'une analyse de la réglementation bio applicable en Argentine et de missions d'évaluations menées sur place pour juger de la bonne mise en œuvre de cette réglementation, l'Union européenne a établi que l'Argentine applique des règles de production équivalentes à celles de l'Union européenne et qu'elle dispose d'un système de contrôle et de certification dont l'efficacité est comparable à l'efficacité du système européen.

Le Maroc, lui, n'est pas dans cette situation. Ce sont alors des organismes privés qui sont reconnus, agréés par l'Union européenne, pour mener à bien le contrôle et la certification de la production bio sur le territoire marocain sur base d'un standard de production reconnu comme équivalent au standard européen.

Dans le cas du Maroc, 14 organismes de contrôle sont ainsi reconnus. Notons qu'en l'occurrence, ces 14 organismes de contrôle sont européens. Ils ont leur siège dans un État membre de l'Union européenne et font partie du système de contrôle et de certification officielle de ces États membres.

L'adoption d'une charte au niveau belge, à plaider au niveau européen, même si cela paraît à première vue pertinent, pourrait s'avérer contre-productive ou en tout cas difficile à mettre en œuvre. Le système d'importation de produits bio est d'ores et déjà régi de façon très stricte est détaillée par la réglementation européenne en vigueur. Je préfère privilégier une approche aussi encourageante, responsable, sensibilisant les consommateurs en vue aussi de les encourager à consommer local, à consommer bio, de manière à pouvoir rencontrer l'ensemble des objectifs que nous citons et que vous avez évoqués.

En effet, outre ces considérations techniques, je vous rejoins sur la nécessité de soutenir le marché wallon et aussi la qualité des produits, les structures de marché qui sont mises en œuvre sur notre marché par les éleveurs et les producteurs, qu'il concerne d'ailleurs le bio, le conventionnel, la qualité différencie. La DPR précise la volonté du Gouvernement à cet égard de travailler en ce sens, notamment en favorisant les circuits courts et en privilégiant les productions locales de qualité différenciée par rapport aux productions bio importées.

Il y a donc un croisement de préoccupation dans la Déclaration de politique régionale : à la fois le fait de favoriser la proximité, les circuits courts, la part du bio et toute l'économie et l'emploi et les activités qui peuvent en être la résultante et qui peuvent et qui doivent aussi, à cet égard, être pérennisés.